

DELIBERATION N° 30 /2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 mai 2021

Sous la présidence de Monsieur Eric ROULOT

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJJOUÏ à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE -

Objet : NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

La collectivité a fait le choix d'une ventilation de l'Attribution de Compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Cette attribution de compensation, au sens de la comptabilité publique, est une « subvention d'équipement versée » et, à ce titre, doit faire l'objet d'amortissements.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 offre la possibilité aux collectivités locales de neutraliser les effets de ces écritures d'amortissement par le biais d'écritures dites « de neutralisation » en fonctionnement comme en investissement et ceci dans le but d'assouplir les contraintes comptables pesant sur le secteur public local et, ainsi, soutenir l'investissement.

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par la commune et portant neutralisation de la dotation aux amortissements desdites subventions,

Vu la délibération soumise ce jour approuvant la ventilation de l'Attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 24 voix pour, 5 conseillers municipaux ne participent pas au vote (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER), **4 voix contre** (M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED)

➤ D'approuver la neutralisation de l'amortissement des subventions versées, notamment l'Attribution de Compensation Investissement.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Eric ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation investissement

Date de transmission de l'acte : 01/06/2021**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/06/2021**Numéro de l'acte :** delib-30-2021 ([voir l'acte associé](#))**Identifiant unique de l'acte :** 078-217803352-20210601-delib-30-2021-DE**Date de décision :** 01/06/2021**Acte transmis par :** Corinne STIGER**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires